

Les Bois, le 24 avril 2019

Avis officiel N° 3/2019

MARCHE AUX FLEURS

Une erreur s'est malheureusement glissée dans le dernier avis officiel. La date retenue pour le marché aux fleurs était **le 25 mai 2019** et non le 18 mai comme annoncé. De ce fait, la réception des nouveaux habitants aura lieu également le 25 mai 2019 sur le site du marché aux fleurs aux abords de l'entreprise Louis Jacot Sàrl.

TAXE DES CHIENS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle base de données fédérale existe pour les propriétaires de chien(s) dénommée « Amicus ». Il appartient au(x) propriétaire(s) d'annoncer les modifications relatives à son/ses animal/aux telles que : détail(s) de(s) l'animal/aux qu'il détient, type d'utilisation, cession d'un/des animal/aux, prise en charge d'un/des animal/aux, exportation à l'étranger d'un/des animal/aux, décès de/des l'animal/aux, adresse(s) de vacances, intervention(s) planifiée(s) comme chien(s) de troupeau, commande d'une PETCard.

Toutes ces informations se font par internet. A cet effet, chaque propriétaire doit être enregistré. Afin qu'il puisse accéder à la base de données, la commune doit enregistrer les informations du propriétaire avec, en particulier, son numéro de téléphone et son adresse e-mail.

Dès lors, chaque propriétaire de chien(s) est invité par la présente à nous communiquer ces données afin que son accès à « Amicus » puisse être activé.

Le site : www.amicus.ch vous permettra de vous familiariser à la gestion des données avec le manuel des détenteurs.

Nom, prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Afin de compléter le registre existant, nous prions tous les détenteurs de chiens domiciliés sur le territoire communal de bien vouloir remplir et retourner le bulletin d'annonce, ceci en cas de modifications des données sur votre/vos animal/aux. D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Des bulletins complémentaires peuvent être demandés au Secrétariat communal ou peuvent être trouvés sur le site internet : www.lesbois.ch « Formulaires en ligne ».

VOIR AU VERSO

Annonce

Détenteur

Nom : Prénom : Adresse :

1^{er} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

2^{ème} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

3^{ème} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

Le Conseil communal rappelle les dispositions de l'art. 7 du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens : « Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle ».

Conseil communal